

Le Bureau des travaux publics s'occupe du paiement des salaires en vigueur, en vertu des articles 8 et 9 du droit du travail de l'État de New York.

L'article 8 s'applique aux projets réalisés pour un organisme public (entité) en ce qui concerne :

- · La construction
- · La reconstruction

L'article 9 s'applique aux contrats de service de construction de plus de 1 500 \$ par an pour une agence publique (entité), notamment :

- Le personnel de conciergerie et les agents de sécurité
- Le déplacement de mobilier ou d'équipement de bureau vers ou depuis un tel bâtiment
- · La livraison de combustible fossile à un bâtiment

HEURES

Un salarié travaillant pour un contractant ou un sous-traitant dans un projet de travaux publics relevant de l'article 8 ne peut pas faire d'heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence extraordinaire.

Le contractant et l'organisme contractant (ministère compétent) peuvent demander au Bureau des travaux publics de permettre aux travailleurs de travailler des heures ou des jours supplémentaires sur un projet. Tout travail effectué au-delà de huit heures par jour, ou plus de cinq jours par semaine, constitue des heures supplémentaires. Les règles spécifiques en matière d'heures supplémentaires pour chaque métier ou profession peuvent différer. Vous pouvez trouver les règles relatives aux heures supplémentaires dans les barèmes des taux en vigueur pour les projets de travaux publics.

Les périodes de pause de 20 minutes ou moins comptent comme du temps de travail. Les périodes de pause comprennent les pauses café et le temps consacré aux collations, mais pas les pauses repas.

SALAIRES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les salaires et les heures supplémentaires payées ou fournies aux travailleurs doivent être conformes au barème des taux en vigueur sur le lieu de travail le plus récent. La détermination annuelle apparaît sur le site Web du Département du Travail : www.labor.ny.gov. Le Département du Travail publie des barèmes de salaires qui énumèrent les taux de rémunération de base pour différents types de travail. Le barème doit être affiché sur tous les chantiers de travaux publics.

La loi exige que les contractants et les sous-traitants notifient par écrit à tous les travailleurs le taux de salaire en vigueur pour leur classification d'emploi particulière sur chaque fiche de paie. Si les informations requises ne tiennent pas sur la fiche de paie, une feuille d'accompagnement ou une pièce jointe peut être utilisée.

Les superviseurs qui travaillent avec des outils doivent être payés au taux de salaire en vigueur pour la classification du travail effectué. Lorsqu'ils ne font que superviser des travailleurs, les superviseurs ou les contremaîtres ne sont pas couverts par les exigences de l'article 8 ou 9 en matière de taux en vigueur.

APPRENTIS

Les travailleurs ne peuvent pas être payés comme des apprentis à moins qu'ils ne fassent partie d'un programme enregistré auprès du Département du Travail de l'État de New York. Le nombre d'apprentis par rapport aux compagnons dans n'importe quel type de métier doit être conforme aux chiffres des métiers du bâtiment à l'échelle de l'État, tels que définis par le Département du Travail.

PLAINTES D'EMPLOYÉS

Tout employé peut déposer une plainte pour des paiements insuffisants présumés dus pour tout travail effectué sur un projet de travaux publics en contactant le bureau de district approprié. Une plainte doit être déposée dans les deux ans suivant l'événement. Les enquêteurs s'efforcent de garder le nom du plaignant privé.

Vous pouvez demander un formulaire de plainte auprès du bureau de district, ou télécharger le fichier sur le site du Département du Travail : www.labor.ny.gov.

FORMATION DE 10 HEURES SUR OSHA

Tous les ouvriers travaillant sur des projets de travaux publics d'au moins 250 000 \$ sont tenus d'avoir suivi cette formation sur la sécurité dans la construction.

Une fois qu'une personne a terminé la formation et qu'elle possède sa carte de formation, l'État de New York n'exige pas de renouvellement! Veuillez noter que le contrôleur de l'État de New York peut avoir des exigences différentes.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS BUREAUX DU DISTRICT

BUREAU CENTRAL

Bureau of Public Work State Office Campus Building 12, Room 130 Albany, NY 12226 Tél. **518 457-5589**

ALBANY

State Office Campus Building 12, Room 134B Albany, NY 12226 Tél. **518 457-2744**

BINGHAMTON

State Office Building 44 Hawley Street, Room 908 Binghamton, NY 13901 Tél. **607 721-8005**

BUFFALO

State Office Building 284 Main Street Buffalo, NY 14202 Tél. **716 847-7159**

GARDEN CITY

400 Oak Street, Suite 102 Garden City, NY 11530-6551 Tél. **516 228-3915**

NEWBURGH

The Maple Building 3 Washington Center, 4th Fl Newburgh, NY 12550 Tél. **845 568-5287**

NEW YORK CITY

Adam Clayton Powell Jr. State Office Building 163 W 125th Street, Room 1307 New York, NY 10027 Tél. 212 932-2419

PATCHOGUE

160 S Ocean Avenue, 2nd Fl Patchogue, NY 11772 Tél. **631 687-4882**

ROCHESTER

109 S Union Street, Room 312 Rochester, NY 14607 Tél. **585 258-4505**

SYRACUSE

333 E Washington Street Room 419 Syracuse, NY 13202 Tél. **315 428-4056** Fax **315 428-4671**

UTICA

State Office Building 207 Genesee Street, Room 603B Utica, NY 13501 Tél. **315 793-2314**

WHITE PLAINS

120 Bloomingdale Road Room 204 White Plains, NY 10605 Tél. **914 997-9507**